

Normes applicables à l'aménagement d'un ouvrage d'infiltration pour une habitation de 3 logements et moins

Un ouvrage d'infiltration est un lit de plantes et/ou de pierres conçu pour capter les eaux de ruissellement d'un terrain et favoriser leur infiltration dans le sol. En plus de permettre une recharge de la nappe phréatique, il permet de réduire l'apport d'eau dans le réseau pluvial, contribuant ainsi à diminuer l'ensablement, l'érosion et la pollution des réseaux et des cours d'eau.

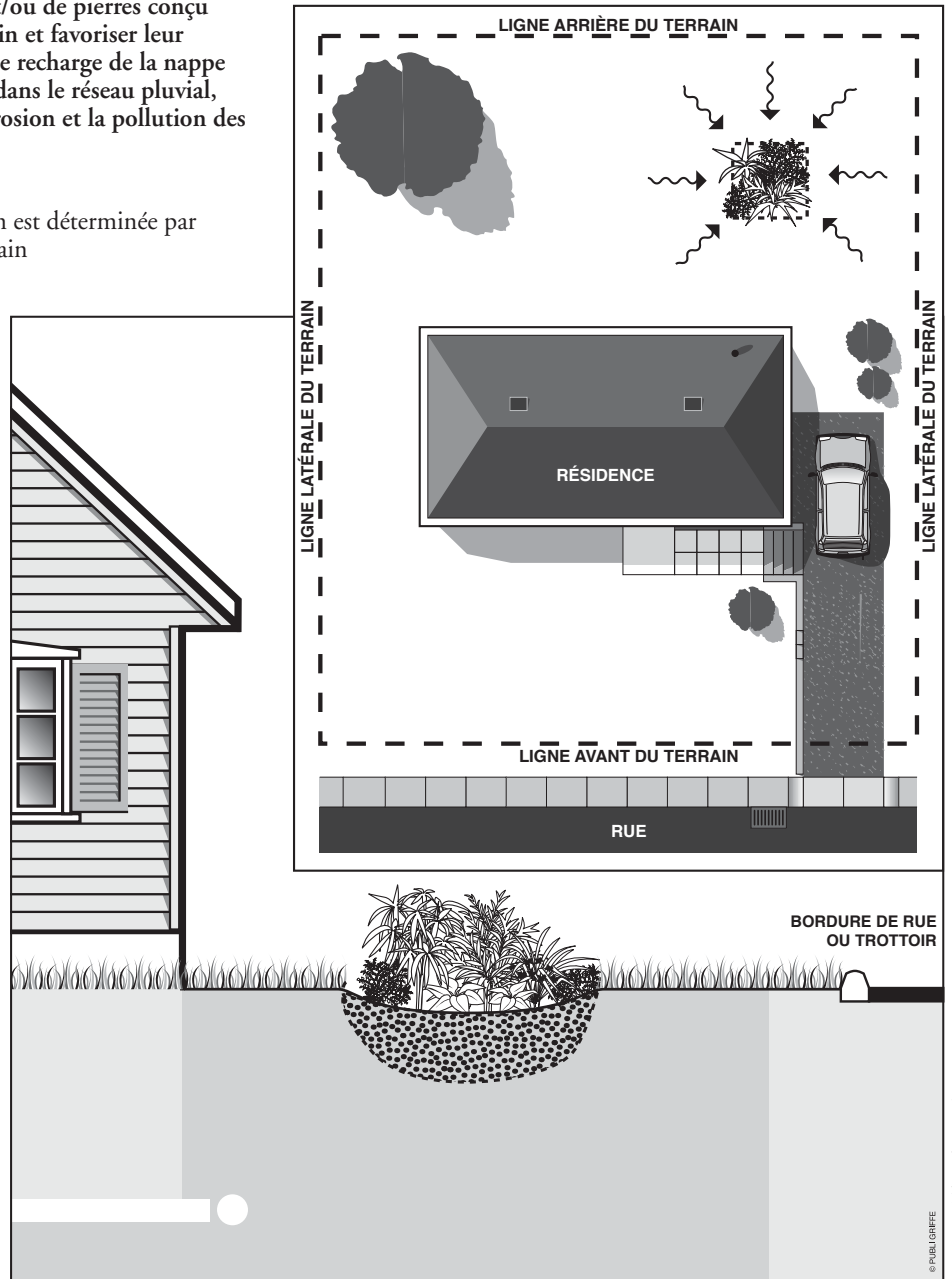
Localisation

- La localisation de ou des ouvrages d'infiltration est déterminée par le ou les axes d'écoulement des eaux sur le terrain
- Il doit être suffisamment éloigné des limites de propriété pour respecter les exigences du Code civil en matière de bon voisinage
- L'eau des gouttières et du terrain doit être dirigée majoritairement vers l'ouvrage d'infiltration
- Il est interdit d'aménager un ouvrage d'infiltration dans un secteur de forte pente ou au-dessus d'une installation septique

Conception

- Le terrain doit être aménagé pour que l'eau s'écoule naturellement vers l'ouvrage d'infiltration, d'où l'importance de favoriser une certaine pente
- L'endroit choisi doit être peu compacté et composé essentiellement de sol sablonneux, graveleux ou loameux. Il est possible d'ajouter du sable ou du gravier pour améliorer sa perméabilité
- L'espace aménagé peut être recouvert de gravier décoratif, de plantes, arbres ou arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles
- Le trop-plein de l'ouvrage d'infiltration doit être dirigé vers la rue ou vers le fossé

suite au verso →



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

Normes applicables à l'aménagement
d'un ouvrage d'infiltration pour une habitation de 3 logements et moins**Dimension d'un ouvrage d'infiltration**

La superficie de l'ouvrage d'infiltration à aménager s'obtient en additionnant chaque surface imperméable présente sur le terrain. Cette superficie obtenue peut être scindée à l'intérieur de un ou plusieurs ouvrages d'infiltration.

- Surface imperméable : toit + terrasse + stationnement + remise + garage
- Superficie minimale de l'ouvrage d'infiltration : 1,6 m² par chaque 100 m² de surface imperméable

Notes

- Il est possible d'implanter un ouvrage d'infiltration près des fondations en autant qu'une protection soit installée afin de minimiser les apports au drain de fondation (Source : SCHL Dépliant Votre maison - un jardin pluvial pour mieux gérer les eaux de ruissellement dans votre cour)

DOCUMENTS À FOURNIR

- Le type de sol déterminé par un professionnel ou un laboratoire accrédité ou déterminé par le propriétaire par une démonstration de la conductivité hydraulique des sols (Source : SCHL Dépliant Votre maison - apprenez à connaître votre sol)
- La superficie des surfaces imperméables
- Le ou les axes d'écoulement des eaux sur le terrain (direction des pentes)
- La superficie et la localisation du ou des ouvrages d'infiltration

Le ministère de la Justice met à votre disposition un document intitulé « Les rapports de voisinage » que vous pouvez consulter au www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/voisin.htm

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete